

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « POINT MARIAGE VOUS OFFRE VOTRE MARIAGE »

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions relatives à l'opération « POINT MARIAGE VOUS OFFRE VOTRE MARIAGE ». La société organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du jeu. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Article 1 : Société organisatrice

La société PM SUCCURSALES, société à responsabilité limitée au capital de 2 478 450 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 439 265 240 RCS LAVAL, ayant son siège social situé à Louverné (53950), Bd de la Communication, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise, du 12 janvier au 12 février 2015, un jeu gratuit sans obligation d'achat à destination des clients de l'enseigne POINT MARIAGE, dénommé « POINT MARIAGE VOUS OFFRE VOTRE MARIAGE » et décrit par les présentes.

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine et la Belgique.

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi au 12 février 2015) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique, disposant du matériel et d'une liaison permettant l'accès à internet. Les mineurs auront la possibilité de participer ; cependant la validité de leur inscription sera soumise à l'autorisation parentale écrite, envoyée par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et les membres de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou faisant partie du même groupe et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative et limitée à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse).

Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale. Les organisateurs se réservent la possibilité de demander à tout participant de justifier qu'il remplit bien toutes les conditions du jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier pourra être exclue du jeu, ou, si le gain a déjà été offert après proclamation des résultats, sa qualité de gagnant pourra être annulée et le lot soumis à restitution.

Article 3 : Modalités et conditions de participation

3.1 Modalités de participation

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Pour participer audit jeu-concours, les participants sont invités, du lundi 12 janvier à 0h00 au jeudi 12 février 2015 à 23h59 inclus (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi), à se rendre sur la page Internet dudit jeu-concours accessible sur le site : www.pointmariage.com, puis se rendre dans l'un des magasins à l'enseigne POINT MARIAGE déposer leur bulletin de participation.

3.2 Conditions de participation

Les personnes souhaitant participer au présent jeu-concours devront renseigner un formulaire sur le site internet www.pointmariage.com en indiquant leur adresse de courrier électronique ainsi que leurs nom, prénom, adresse, date de mariage et numéro de téléphone. Une fois le compte créé, les participants auront accès à un bulletin de participation à imprimer.

Une fois imprimé, le bulletin de participation devra être déposé dans l'une des urnes présentes dans les magasins POINT MARIAGE.

Une seule participation est autorisée par personne. Toute participation non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les participantes autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation et du gain.

Article 4 : Tirages au sort

4-1 Désignation du magasin gagnant

Le vendredi 13 février 2015, à l'issue du jeu-concours, un magasin sera tiré au sort par la société organisatrice.

4-2 Désignation du gagnant

Le 13 février 2015, le tirage au sort devant désigner le gagnant parmi les participants ayant correctement suivi la procédure de participation décrite au paragraphe précédent aura lieu, au sein du magasin désigné.

Les dates de tirage au sort sont mentionnées à titre indicatif. Aussi, si les circonstances l'exigent, la société organisatrice pourra les modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être formulée.

Le nom du gagnant sera disponible sur le site www.pointmariage.com le samedi 14 février 2015.

Article 5 : Dotation

Le présent jeu-concours est doté d'un lot unique d'une valeur totale de huit mille euros (8 000€).

Ce lot sera utilisable dans les conditions détaillées ci-après : dans le mois suivant le tirage au sort, le gagnant choisira parmi les modèles disponibles dans les magasins de

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « POINT MARIAGE VOUS OFFRE VOTRE MARIAGE »

l'enseigne POINT MARIAGE et pour une valeur maximale de huit mille euros (8000 €) les articles suivants : robes de mariées et/ou cocktail, costumes, alliances, accessoires et plus généralement tous les articles ou services commercialisés par l'enseigne POINT MARIAGE. Dans l'hypothèse où le gagnant aurait déjà acheté de tels articles dans un magasin POINT MARIAGE postérieurement à la date de début du jeu-concours, soit à compter du 12 janvier 2015, il se verra rembourser les achats qu'il y a effectués dans la même limite de huit mille euros (8000 €).

Si toutefois le montant de la dotation n'était pas atteint grâce aux achats effectués au sein de l'enseigne POINT MARIAGE, la société organisatrice remboursera le gagnant des dépenses qu'il aurait engagées chez un autre prestataire : location de salle, traiteur, photographe, voyage, etc. dans la même limite totale de huit mille euros (8000 €) (achats POINT MARIAGE + achats autres prestataires).

Le remboursement par la société organisatrice se fera sur la base de factures libellées au nom du gagnant ou de son futur conjoint. Lesdites factures devront impérativement être fournies à la société organisatrice dans le mois suivant le mariage et sur présentation du certificat de mariage. A défaut, le gagnant ne pourra prétendre à leur remboursement.

Le remboursement de factures émises par des enseignes commercialisant les mêmes types d'articles que ceux de la société organisatrice est expressément exclu.

Le gagnant s'engage expressément à fournir à la société organisatrice et dans le mois suivant le mariage, une photo du mariage que la société organisatrice a participé à financer et où sont représentés les mariés portant les modèles offerts par l'enseigne.

Article 7 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, modifié ou reporté.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu. La société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté. La connexion de toute personne au site se fait sous son entière responsabilité.

Article 8 : Droit à l'image et cession des droits patrimoniaux

Le gagnant accorde expressément à la société organisatrice le droit de reproduire et diffuser la photo qu'il mettra à sa disposition sans que cette autorisation ne lui confère aucune rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le formulaire de participation sont nécessaires pour la participation au

jeu. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante:

PM SUCCURSALES
Boulevard de la Communication
53950 Louverné

Article 10 : Propriété intellectuelle

Le terme POINT MARIAGE est une marque déposée (INPI N°96642760). La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du présent jeu sont strictement interdites.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par la société organisatrice.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SCP BOUVET CHAUVEAU-GRAMON GIULIANI huissiers de justice associés, 26 Quai Béatrix de Gâvre à 53000 Laval, laquelle assurera le contrôle du bon déroulement de la mise en œuvre du présent règlement.

Il est consultable sur le site internet www.pointmariage.com et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante:

PM SUCCURSALES
Boulevard de la Communication
53950 Louverné

Tous les participants au jeu peuvent obtenir sur simple demande écrite à l'adresse précédemment citée, le remboursement du timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer et par demande (même nom, même adresse). Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

Article 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « POINT MARIAGE VOUS OFFRE VOTRE MARIAGE »
organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture du jeu. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Laval, sauf dispositions d'ordre public contraires.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.